



Nombre de conseillers	11
Présents	7
Procuration	1
Excusée	1
Absent	2

**PROCÈS-VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CCAS  
DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars à 18h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de RENAGE,  
Dûment convoqué en session ordinaire, sous la présidence de Madame Amélie Girerd

Date de la convocation du Conseil d'Administration : **6 mars 2025**

**Présents** : MMS GIRERD – DONNET – BERTONA - GARNIER - MERGUI – NAVARRO - ODDOU

**Excusé** : M MERIAUX

**Absents** : MMS SPOSITO – DE LOS RIOS

**Procuration** : Mme FISCHER donne procuration à Mme DONNET

\* \* \* \*

Le quorum est atteint à 7 membres – ouverture de la séance à 18h30,



## Approbation du compte rendu des délibérations du CA du 18 décembre 2024

Le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité le compte rendu des délibérations du Conseil d'Administration du 18 décembre 2024

## Convention ANCV

Délibération n° 2025-03-01

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, informe le Conseil d'Administration que la convention « Programme séniors en vacances » 2025 de l'ANCV a été signée.

Le coût d'un séjour ressortant du programme « Séniors en vacances » est fixé forfaitairement en 2025 à la somme de 544 € par personne, pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits. « Le montant de l'aide financière ANCV, est fixé forfaitairement en 2025 à la somme de 212 € pour un séjour de cette durée ».

Pour rappel ce programme facilite le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'AUTORISER** Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS à reconduire pour l'année 2025, le programme « Séniors en vacances » de l'ANCV en partenariat avec le club Sérénité-UNRPA.

## Bourse au permis

Délibération n° 2025-03-02

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, rappelle à l'Assemblée que le 15 avril 2024, le Conseil d'Administration a voté à l'unanimité la délibération n° 2024-04-02. Le but de ce dispositif est d'attribuer une bourse de 250€ à 750€ en fonction du quotient familial des parents, aux renageois âgés de 17 à 25 ans et dans la limite de l'enveloppe annuelle.

Dans ce cadre, elle expose le projet de Mme [REDACTED], habitante de Renage, qui a sollicité le CCAS pour bénéficier de cette aide.

En contrepartie, elle consacrera quelques heures de son temps lors d'un temps fort du CCAS. Compte tenu de l'intérêt de la proposition, et dans le cadre de son engagement en faveur de la collectivité, il est proposé que le CCAS lui attribue la bourse au permis.

Il est rappelé que cette somme sera versée directement à l'auto-école partenaire.



Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention tripartite.
- **D'ALLOUER** la somme de cinq cents euros à l'auto-école pour Mme Lila PORTELA
- **DE DIRE** que les dépenses engagées seront réglées au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget.

**Mandat spécial aux Elu(e)s**  
Délibération n° 2025-03-03

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, expose que dans l'exercice de leur mandat, les membres du CCAS peuvent être amené(e)s à effectuer un certain nombre de déplacements et à participer à diverses réunions, salons et congrès où ils représentent le CCAS.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à un membre du CCAS par une délibération du Conseil d'administration. Ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par le membre du CCAS concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt du CCAS par un membre de la Commission solidarité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur présentation d'un état de frais et qu'ils seront remboursés au réel.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'accorder ce mandat spécial, pour l'année 2025, aux membres du CCAS ci-dessous afin que le CCAS prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement :

Madame Amélie Girerd, Madame Sylvie Donnet, Madame Sylviane Bertona, Madame Sylvana De los Rios, Madame Anne-Marie Fischer, Madame Maryse Garnier, Madame Monica Mergui, Monsieur Frédéric Meriaux, Madame Sonia Navarro, Monsieur Henri Sposito, Madame Anne-Marie Oddoux

Pour les déplacements suivants :

- Congrès UNCCAS
- Réunions
- Assemblées
- Formations



Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur présentation d'un état de frais et qu'ils seront remboursés au réel.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **DE DONNER** mandat spécial à Mesdames et Messieurs les membres du CCAS ci-dessus énumérés pour les déplacements exposés, durant l'année 2025

### Débat d'Orientation Budgétaire Délibération n° 2025-03-04

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, rappelle que pour les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget du CCAS est précédé, dans les deux mois, d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), comme pour le budget principal.

Elle précise que le DOB donne lieu à un vote attestant de la réalisation du DOB et présente à l'Assemblée les éléments financiers rétrospectifs et prospectifs concernant le CCAS.

Pour débattre des orientations générales 2025, le Conseil d'administration a pris connaissance de la présentation ci-jointe établie à cet effet.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **DE PRENDRE** acte que le Débat d'Orientation Budgétaire a été réalisé pour l'exercice 2025, sur la base du document annexé.
- **DE DECLARER** que le Débat d'Orientation Budgétaire a été réalisé, pour l'exercice 2025.
- **DE DIRE** que le rapport de ce Débat d'Orientation Budgétaire sera mis en ligne sur le site de la commune.

### Information sur les décisions

#### Information sur les décisions prises par Madame la Présidente en vertu de la délégation d'attribution consentie par le Conseil d'Administration

Madame la Présidente rappelle que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Présidente peut, par délégation du Conseil d'Administration, être chargée en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines délégations qui lui sont ainsi données par le Conseil d'Administration pour faciliter la gestion quotidienne du CCAS.

Chaque décision est rendue exécutoire en application de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et 2-623 du 22 juillet 1982.

Chaque décision est communiquée au Conseil d'Administration lors de la prochaine séance.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Renage n°2020-07-20 donnant délégation à Mme la Présidente.

**CONSIDERANT**, l'obligation pour Madame la Présidente de rendre compte des décisions prises en application de la délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration.

**CONSIDERANT**, les décisions suivantes :

### Décision 2025-01-01

Vu le projet de convention pour obtenir une subvention par le biais de la Conférence territoriale des solidarités du Territoire de la Bièvre dans le cadre des actions d'Octobre Rose, dans le but de sensibiliser les populations à la prévention du cancer du sein,

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Renage,

## DECIDE

- De signer la convention relative à la demande de subvention auprès du Département dans le cadre de la Conférence Territoriale des Solidarités du territoire de la Bièvre.

### Décision 2025-01-02

Vu la demande de formation de l'agent du CCAS de participer à la formation « Comprendre et maîtriser les fondamentaux du budget d'un CCAS »

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Renage,

## DECIDE

- De signer la convention relative la formation individuelle.

### Décision 2025-01-03

Vu la demande de formation de l'agent du CCAS de participer à la formation « Maitriser le fonctionnement et l'organisation d'un CCAS ».

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Renage,

## DECIDE



- De signer la convention relative la formation individuelle.

### Décision 2025-01-04

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Renage,

## DECIDE

De louer à Madame [REDACTED] jusqu'au 22 mars 2025, l'appartement situé au 2ème étage de l'immeuble sis au 73 rue de la Mègre, selon les termes du contrat joint.

### Décision 2025-02-01

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Renage,

## DECIDE

De louer à Madame [REDACTED] jusqu'au 28 février 2025, l'appartement situé au 1er étage de l'immeuble sis au 73 rue de la Mègre, selon les termes du contrat joint.

### Décision 2025-03-01

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Renage,

## DECIDE

De louer à Madame [REDACTED] jusqu'au 30 avril 2025, l'appartement situé au 1er étage de l'immeuble sis au 73 rue de la Mègre, selon les termes du contrat joint.

### Points divers

#### ❖ AIDES ALIMENTAIRES

En 2025 : 220€

Pour rappel

❖ 2024 : 1520€

❖ 2023 : 3300€

❖ **BONS D'ACHAT DE NOEL POUR LES SENIORS**

<u><b>2024</b></u>		<b>2023</b>
ELIXIRE	0	15
JAG L HAIR	0	15
MISS COIF	60	65
MOD COIFF	0	95
CENTRAKOR	185	130
BOUCHERIE MILLIAT	640	445
BOUCHERIE CHAOUCH	155	235
BOULANGERIE	475	525
VIVAL	150	130
<b>TOTAL</b>	1 665	1655
<b>NON RECUPERE</b>	<b>690</b>	

❖ **JOURNEE DES DROITS DE LA FEMME**

Une dizaine de personnes ont apprécié la lecture de Talents de femmes, femmes de talent par le collectif « A portée de Voix ».

Une sélection de textes écrits par des femmes sur leurs talents particuliers de pionnières.

L'après-midi, une quinzaine de personnes ont testé des techniques simples de self-défense avec le club de Taekwondo de Sillans.

La séance est close à 20h.

*La Vice-présidente du CCAS*



**Sylvie DONNET**

*La Présidente du CCAS*



**Amélie GIRERD**